

# Appel à projets « Circuits alimentaires régionaux » 2014 (12 mai 2014 – 30 juillet 2014)

## Objet : créer et développer des circuits alimentaires régionaux

### 1. Contexte et objectifs :

La Région s'est engagée dans une stratégie de valorisation de la production agricole régionale par des **circuits alimentaires de proximité** qui rapprochent les producteurs agricoles des consommateurs régionaux. Il s'agit de développer une offre de produits alimentaires régionaux de qualité et en quantité suffisante qui sera valorisée via les différents circuits de distribution existants (vente directe, restauration hors foyer, GMS, artisans,...). Il est nécessaire de développer de nouveaux modes de production, de transformation et de commercialisation, d'améliorer l'organisation des circuits de distribution et de mise en marché existants, et de promouvoir l'offre régionale.

La Région a mis en œuvre une plateforme Loc'Halles Bourgogne pour faciliter la mise en relation entre les acheteurs et fournisseurs de produits alimentaires régionaux, particulièrement à destination de la restauration collective. Elle a vocation à devenir une plateforme de référence pour l'ensemble des circuits alimentaires de proximité en Bourgogne.

L'objectif est d'accompagner le développement de circuits alimentaires régionaux pérennes dans le cadre d'une organisation économique de proximité entre tous les acteurs régionaux de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et d'une recherche de mise en place de nouvelles formes de gouvernance (coopération), de démarches équitables et d'offre de produits de qualité à des prix accessibles. L'échelle régionale apparaît la plus pertinente pour favoriser des liens de proximité avec une organisation économique viable et pérenne pour les fournisseurs engagés.

### 2. Types de projets soutenus et bénéficiaires :

L'appel à projets vise à soutenir les projets pilote qui répondent aux objectifs qui :

- offrent un nouveau service économique permettant :
  - o d'améliorer l'organisation de la production, de la transformation et de la distribution des produits en circuit de proximité,
  - o de développer de nouvelles formes de mise en marchés de produits en circuit de proximité ;
- s'appuient sur une forme d'organisation collective et de contractualisation avérée entre les acteurs publics et privés concernés incluant les consommateurs.

Le projet doit impliquer au moins deux exploitations agricoles ou une structure collective et associer d'autres acteurs : entreprises de transformation et de distribution de produits alimentaires régionaux, des consommateurs, ainsi que des acteurs publics et socioprofessionnels. Tous s'engagent dans le développement des circuits de proximité selon les objectifs définis ci-dessus.

Le projet doit viser une dimension régionale et en lien avec des partenaires régionaux afin de permettre une viabilité du ou des circuits de distribution à long terme.

L'appel à projets s'adresse aux personnes physiques et morales exerçant une activité agricole, entreprises agro-alimentaires, groupement d'acteurs économiques du secteur agro-alimentaire (dont groupement de producteurs,...), associations œuvrant dans le secteur de l'agro-alimentaire.

### 3. Examen des dossiers proposés :

### **3.1. Procédure :**

Les dossiers devront être transmis à la Région en respectant les dates suivantes :

**Date d'ouverture de l'appel à projets : 12 mai 2014**

**Clôture: 30 juillet 2014**

Les dossiers de candidature devront être renvoyés sur la base du formulaire disponible en ligne en un exemplaire papier original par courrier et en version numérique auprès de la Direction de l'Agriculture et du Développement Rural.

### **3.2. Critères d'éligibilité :**

Pour être recevables, les projets doivent satisfaire les conditions suivantes :

- le dossier de candidature doit être déposé complet au format demandé ;
- le projet doit se situer sur le territoire de la Région Bourgogne ;
- le projet doit répondre aux objectifs et aux conditions générales du présent appel à projets et ne pas correspondre à un dossier déjà financé par la Région dans le cadre d'autres dispositifs ;
- la faisabilité économique et technique du projet, sa pérennité financière doivent être clairement avérées.

### **3.3. Critères de sélection :**

Les projets seront sélectionnés au regard des critères ci-dessous :

- cohérence du projet avec les orientations de la politique régionale (plateforme Loc'Halles notamment) ;
- pertinence du projet au regard des besoins du territoire, s'appuyant sur une étude d'opportunité préalable (potentiel de production et de consommation) ;
- caractère innovant du projet par rapport à un service existant ;
- caractère opérationnel du projet au regard du circuit de distribution créé
- dimension régionale du projet et lien avec des partenaires régionaux;
- caractère collectif : nombre et diversité de partenaires impliqués (acteurs économiques de la filière, acteurs publics et socioprofessionnels). L'engagement des partenaires à s'impliquer dans le projet devra être formalisé par un document écrit et signé par les représentants de chaque structure ;
- pertinence de la méthodologie/cahier des charges ;
- qualité du plan de financement, du budget. Une pluralité de financement publics et privés sera privilégiée. L'équilibre financier du projet en phase de croisière sera démontré.

## **4. Financement des projets retenus**

Un soutien sera accordé aux projets retenus sous la forme d'une subvention à hauteur maximale de 50% des dépenses éligibles. Le montant minimal des dépenses éligibles est de 10 000 €.

L'aide s'inscrit dans les règlements suivants :

- Règlement d'intervention enregistré par la Commission européenne sous le numéro XA 147/2010 dans le cadre de l'article 15 du règlement CE n° 1857/2006 du 15 décembre 2006.
- Règlement (CE) n° 1998/2006 du 15 décembre 2006 de la Commission concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides de minimis.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

**ADOPTE**